

RÈGLEMENT NUMÉRO 172-4

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 172 RÉGISSANT LES MATIÈRES
RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU**

À sa séance ordinaire du 10 mai 2017, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

1. Le *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau* est modifié en remplaçant le tableau I « Tarification et dépôt exigé pour les demandes de permis » à l'article 2.3.2 par le tableau suivant :

TABLEAU I				
Tarification et dépôt exigé pour les demandes de permis				
Interventions sur un cours d'eau		Frais		Dépôt
		Ouvrage à des fins privées	Ouvrage à des fins publiques	
a)	Installation d'un pont ou d'un ponceau permanent ou temporaire de moins de quatre (4) mètres de diamètre pour un usage résidentiel, agricole, commercial, institutionnel ou industriel (article 3.3.1);	50 \$ plus les coûts réels	100 \$ plus les coûts réels	Aucun
b)	Installation d'un ponceau ou d'un pont de plus de quatre (4) mètres de diamètre (article 3.3.1);	200 \$ plus les coûts réels	400 \$ plus les coûts réels	1 000 \$ ou 1 % du coût estimé des travaux pour des projets évalués à plus d'un million de dollars
c)	Ouvrage souterrain traversant un cours d'eau ou de surface (article 3.5.1);	500 \$ plus les coûts réels	1 000 \$ plus les coûts réels	
d)	Ouvrage aérien dans un cours d'eau ou de surface (article 3.5.1);	500 \$ plus les coûts réels	1 000 \$ plus les coûts réels	
e)	Mise en place d'un projet ayant un impact sur le débit de pointe d'un cours d'eau (article 3.7.1);	200 \$ plus les coûts réels	400 \$ plus les coûts réels	10 % du coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 000 \$
f)	Passage à gué (article 3.3.1);	50 \$ plus les coûts réels	Non applicable	Aucun
g)	Stabilisation d'un talus dans un littoral (article 3.4.1);	les coûts réels	100 \$ plus les coûts réels	Aucun
h)	Mise en place d'un exutoire de drainage souterrain ou de surface dans un cours d'eau (articles 3.6.1.1 et 3.6.2.1).	50 \$ plus les coûts réels	100 \$ plus les coûts réels	Aucun

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

_____(signé)_____
Suzanne Dansereau
Préfet

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, le 19 mai 2017

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier